

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2025

//SUR ARRÊTÉ SITUATION AU 31/12/2024//

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE :	3
2. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG (ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET GOUVERNANCE)	4
2.1. Gouvernance de l'ESG au sein de la Mutuelle	4
2.2. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	4
2.3. Moyens d'information utilisés par l'entité	5
2.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	5
2.5. Périmètre et méthode d'analyse	5
2.6. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	12
3. EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES	13
3.1. Activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »	13
3.2. Opportunités climatiques	15
3.3. Pourcentage des obligations vertes, sociales, durable, les titres de dettes liés au développement durable et à la transition dans l'encours total des portefeuilles d'actifs et des OPC ouverts	16
4. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	16
4.1. Les émissions induites	16
4.2. Les projections d'émissions des encours et la stratégie d'alignement	17
5. ANALYSE BIODIVERSITÉ	20
5.1. Éléments de contexte, définitions et cadres de référence	21
5.2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille	22
6. ANALYSE DES CONTROVERSES ESG (INDICATEURS)	23
7. ANNEXES	24
7.1. Détail données ESG des émetteurs privés en portefeuille	24
7.2. Top des émetteurs Part Verte en % d'actif total du portefeuille	25

1. PREAMBULE

Compte tenu de son activité d'assureur IARD mais aussi de sa taille de bilan, l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) n'a pas d'obligation à publier le présent rapport (Article 29 - loi énergie-climat). Toutefois, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Assurance Mutuelle Des Motards souhaite que ses sociétaires puissent, en toute transparence, avoir accès à l'ensemble des données ESG de son portefeuille de placements.

Les données prises en compte pour élaborer ce rapport sont celles qui étaient disponibles au 31 décembre 2024. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la Mutuelle : <https://www.mutuelledesmotards.fr>

S'agissant d'un rapport mis en place récemment, et compte tenu de l'évolution régulière de la taxonomie, les informations fournies dans le présent rapport sont susceptibles d'évoluer à l'occasion des prochains exercices, en fonction de l'évolution des métriques et données qui seront fournies par Ofi invest AM. Ceci permettra de répondre au mieux à l'esprit de la réglementation.

2. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG

(ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET GOUVERNANCE)

2.1. Gouvernance de l'ESG au sein de la Mutuelle

De manière globale, en tant qu'acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, la Mutuelle et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses activités quotidiennes. Ceci se traduit par la prise en compte de l'ISR dans la gestion de ses actifs en s'appuyant sur l'expertise de la société de gestion d'actif OFI Invest Asset Management. En interne, le Comité Financier, auquel participe entre autres 3 Administrateurs de l'Assurance Mutuelle Des Motards et dont les débats sont reportés en Conseil d'Administration se charge d'évaluer cet aspect au travers des présentations, suivis, reportings et informations réalisées par OFI Invest Asset Management.

Les membres du Comité Financier sont également chargés de se positionner sur la suite à donner pour les cas de controverse qui pourraient être identifiés dans le cadre de gestion du mandat d'OFI Invest Asset Management.

Depuis 2024, la Mutuelle s'est par ailleurs dotée d'une Direction RSE qui a pour mission de structurer l'action dans ce domaine, de mesurer les avancées et de diffuser la culture RSE à toutes les parties prenantes. Cela favorisera la mise en œuvre de la stratégie de la Mutuelle selon les 3 axes suivants :

- Une entreprise citoyenne pour une route responsable,
- Une entreprise militante pour agir et ouvrir la voie,
- Une entreprise humaine pour travailler ensemble et grandir ensemble.

2.2. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Depuis son origine, la Mutuelle des motards inscrit son activité et ses actions dans le cadre d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire en permettant au plus grand nombre de motards de s'assurer sans que la condition de prix ne soit prohibitive. Son modèle de gouvernance Mutualiste à l'intérieur duquel chaque voix compte l'inscrit naturellement à prendre en compte les principes du Développement Durable et des critères ESG dans la gestion de ses placements avec un double objectif : l'obligation d'agir au mieux dans l'intérêt des sociétaires et le respect d'un cadre de valeurs mutualistes.

L'Assurance Mutuelle Des Motards délègue l'essentiel de sa gestion financière à OFI Invest Asset management via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement. Ce mandat s'investit en 2 poches distinctes :

- La première poche contient des titres obligataires, détenus en direct par l'Assurance Mutuelle Des Motards et émis par des états ou des entreprises. La politique d'investissement de cette poche obligataire exclue les titres appartenant à des secteurs dont l'activité ou les produits sont considérés comme non convergents avec les valeurs de la Mutuelle : il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non-conventionnels et des entreprises liées au charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de charbon. En complément de ces critères, les entreprises détentrices d'activités qui participent à la destruction ou l'asservissement de la personne humaine sont également exclues du portefeuille de la Mutuelle (secteurs de l'armement, pornographie, tabac, fabrication de biocides, ...).
- La seconde poche est constituée d'OPC de différentes natures (obligataires, actions, mixtes, infrastructures, dettes privées, ...) : le choix des fonds est réalisé par OFI Invest Asset Management dans le cadre du mandat, en accord avec l'Assurance Mutuelle Des Motards lorsqu'il s'agit de nouveau type d'investissement et il s'oriente autant que possible vers des fonds socialement responsables.

En complément de ce mandat de gestion confié à OFI Invest Asset Management, l'Assurance Mutuelle Des Motards gère en direct des participations dans des entreprises liées à son écosystème, de l'immobilier d'exploitation (représenté pour l'essentiel par son siège social labellisé OSMOZ) et de la trésorerie (avec comme support des comptes de dépôt, des dépôts à terme, des livrets). En dehors de la poche de cash ou assimilée sujette à variation, le reste des actifs gérés en interne a vocation à rester stable en termes de positions (en temps normal, les seules variations concernent l'évolution de la valorisation de ces actifs).

De manière globale, la Mutuelle est attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles. Cette démarche, accompagnée au quotidien par OFI Invest Asset Management, repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux

Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement : les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent, en effet, impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements même si la Mutuelle n'est signataire d'aucune charte ou initiative de place.

2.3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site internet de la Mutuelle : <https://www.mutuelledesmotards.fr/>

2.4. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'Assurance Mutuelle Des Motards a fait le choix de déléguer une grande part de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, OFI Invest Asset Management.

Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liée à des critères ESG : le fait que la société de gestion soit signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et qu'elle bénéficie d'une notation A+ était un des éléments de sélection.

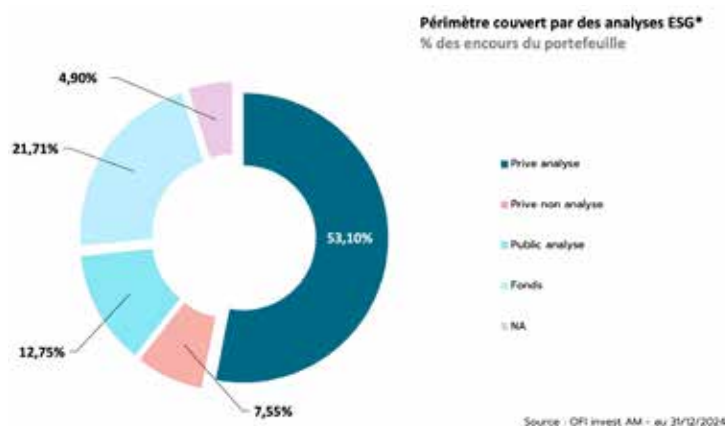
Pour rappel : les principes pour l'investissement responsable (PRI) forment un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

2.5. Périmètre et méthode d'analyse

a) Périmètre du rapport

Le présent rapport concerne les actifs de la Mutuelle en valeur de marché, c'est-à-dire 235,9 M€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC, détenus en directs, dans le portefeuille seront analysés. La répartition des instruments présents dans le portefeuille est présentée ci-dessous :



La catégorie « NA » présentée ci-dessus concernant par exemple les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes privées.

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent en particulier la poche d'émetteurs privés qui représente plus de 50% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif aux indices suivants :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire d'OFI Invest AM

L'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM a établi une liste d'enjeux ESG sur la base de référentiels établis en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises (Pacte mondial, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, Accord de Paris, ...) et des réglementations européennes et nationales.

Cette liste est regroupée sous les onze grandes thématiques suivantes :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse¹

Sur la notation propriétaire, la démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques peut exposer à un risque de réputation vis-à-vis des clients sociétaires de la Mutuelle. C'est dans cette perspective qu'est déployée la méthodologie décrite ci-après.



1. Analyse propriétaire d'OFI Invest AM

La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'OFI Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur.
- Poids des piliers E, S et G in fine.

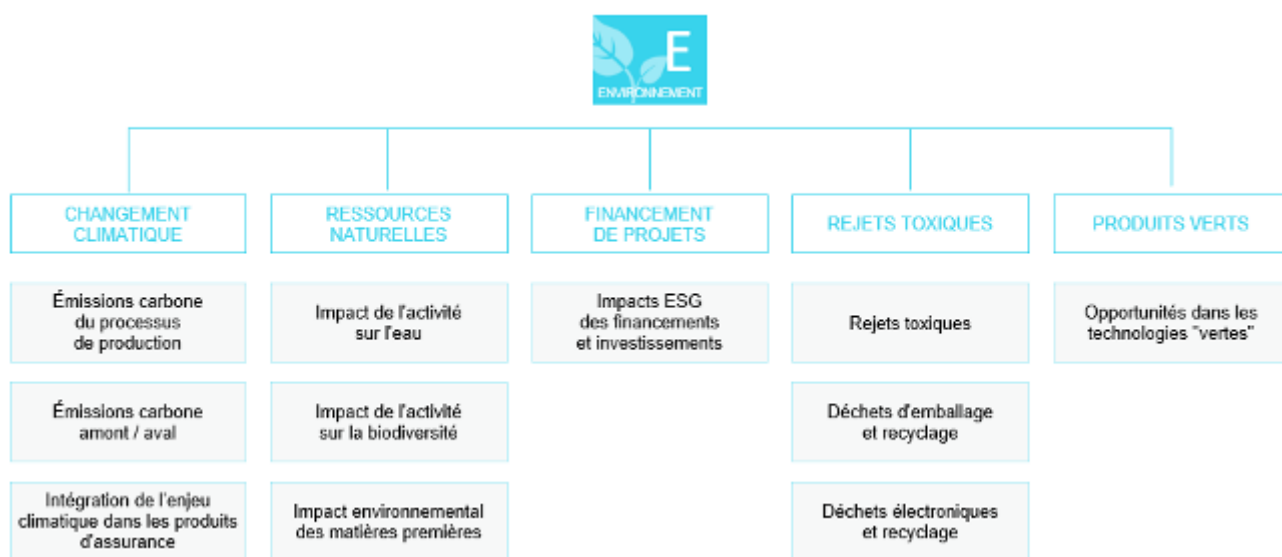
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% à laquelle s'ajoute une pondération variable comprise entre 10% et 40% et qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon le secteur d'activité, la note de Gouvernance peut théoriquement représenter jusqu'à 70% de la note ESG totale (en pratique, elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. La définition des pondérations de ces trois éléments résulte de l'expertise de l'équipe ESG.

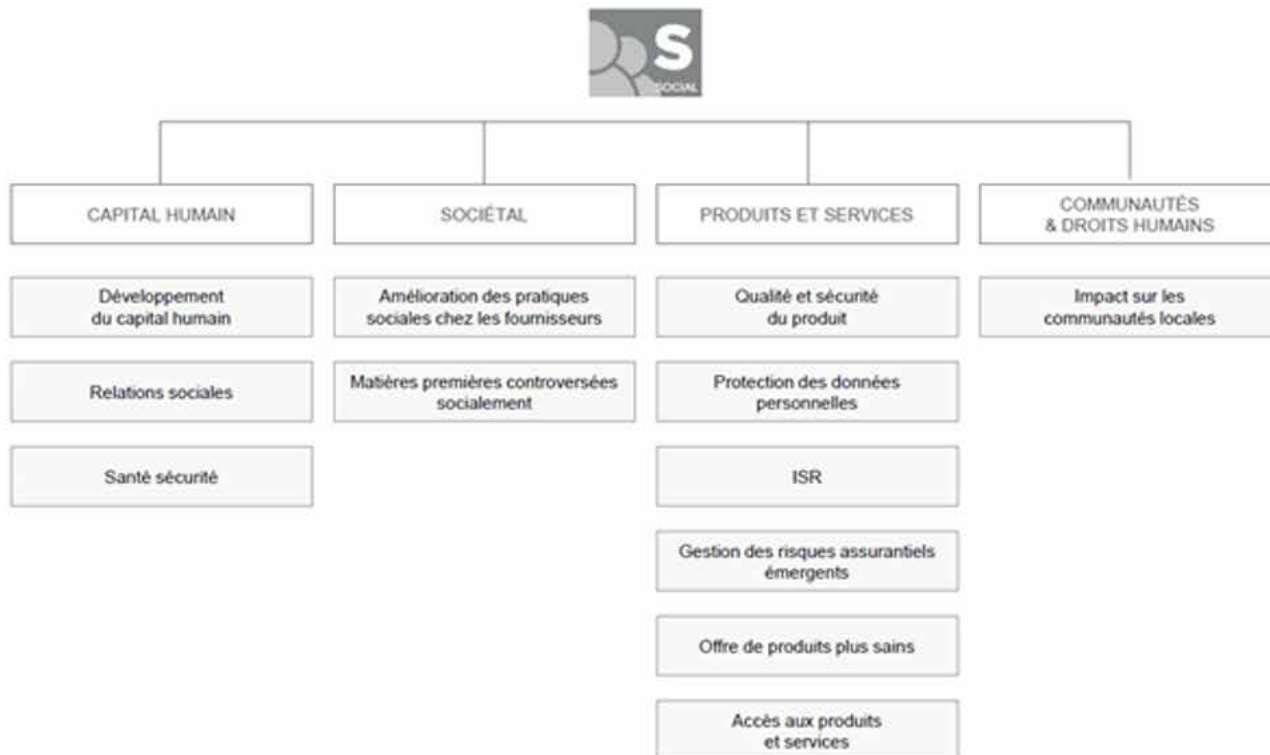
Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- En cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- En cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

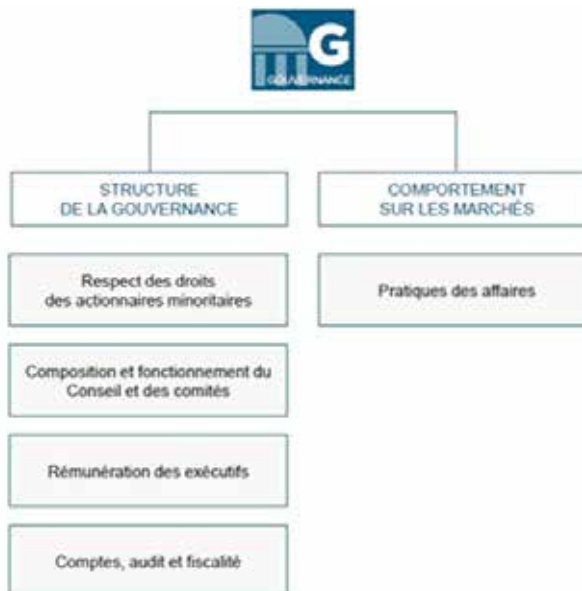
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :






- Des analyses d'agences de notation extra financières.
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés.
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG.
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG des émetteurs privés détenus en direct :

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

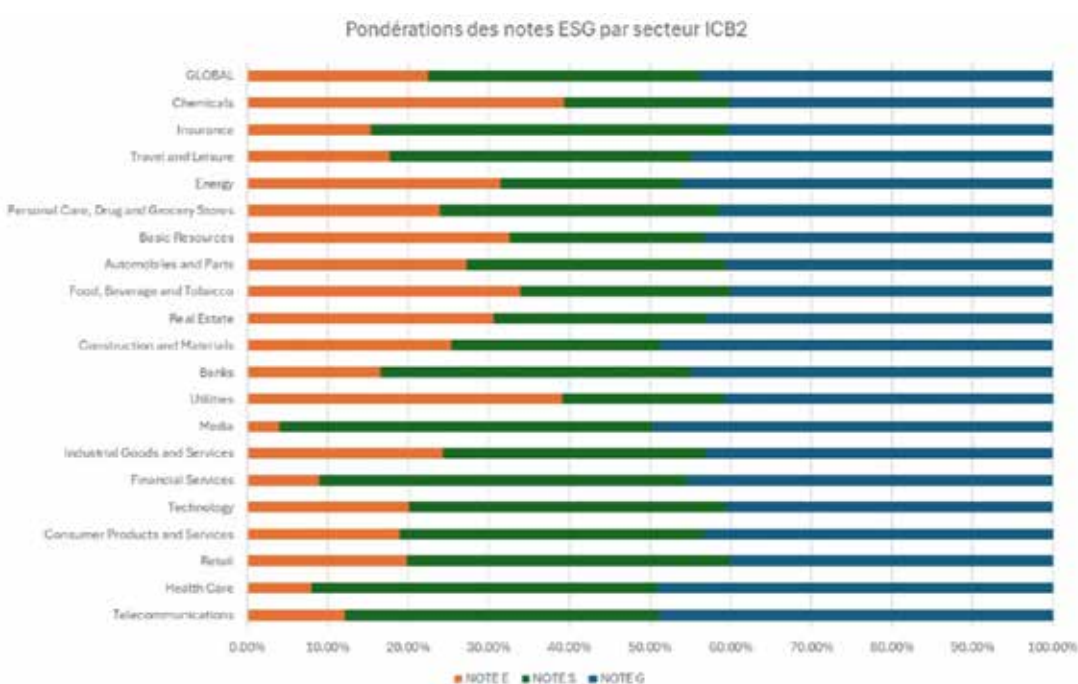
Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB niveau 2 (Industry Classification Benchmark par secteur). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les différents secteurs ICB2 niveau 2 en fonction des enjeux sélectionnés.

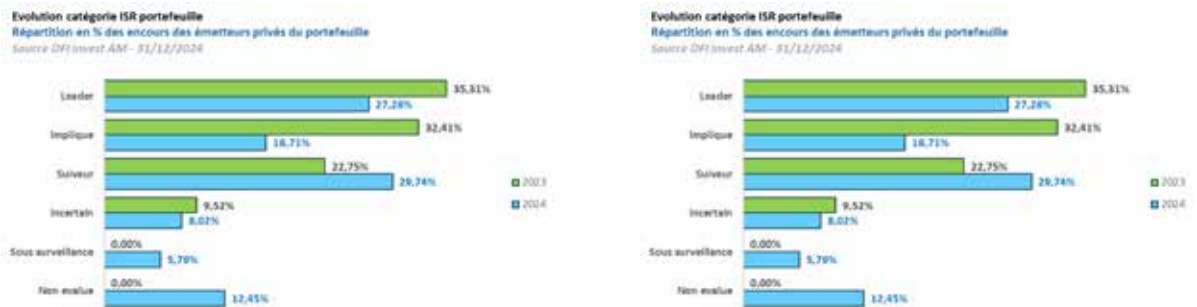
Pour intégrer le fait qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum :



Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024 :

A fin décembre 2024, 88% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. Ce taux de couverture est en baisse par rapport à fin 2023 du fait de l'acquisition en 2024 de nouveaux émetteurs non couverts par une analyse ESG.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Le graphique répartissant les encours du portefeuille par catégorie ISR montre qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité (73% dans les 3 catégories les plus élevées de «suiveur à leader»). Les encours investis dans la catégorie «Sous Surveillance» proviennent soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de l'AMDM.

f) Résultats de l'analyse ESG des émetteurs publics détenus en direct :

Au sein du modèle de notation propriétaire d'OFI Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

- Les 38 États membres de l'OCDE²,
- Cinq autres états européens : la Roumanie, la Croatie, et la Bulgarie (candidat à l'entrée dans l'OCDE) + Malte et Chypre.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

- Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
- Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
- Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
- Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur chaque pilier E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux traités sont les suivants :

- **Pilier E**
 - L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
 - L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité.

2. <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.
- **Pilier S**
 - L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
 - L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
 - L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.
- **Pilier G**
 - L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
 - L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
 - L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
 - L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

- N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques,
- N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat,
- Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde,
- Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International,
- N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'État concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasculée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024 :

L'assiette d'analyse concerne les obligations détenues en direct et émises par des états (30,1M€ soit 12,75% du portefeuille). La répartition par catégories ISR des émetteurs publics à fin décembre 2024 est la suivante :

- **100% des émetteurs publics analysés sont intégrés à la catégorie ISR « Impliqués » (identique à 2023)**

2.6. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

Au 31 décembre 2024, les OPC de l'AMDM sont classifiés de la manière suivante :

	Situation 31/12/2024		Rappel situation 31/12/2023	
	Montant (€)	(%) Portefeuille	Montant (€)	(%) Portefeuille
Article 6	3 616 781,21 €	7,06%	459 086,45 €	0,91%
Article 8	47 596 538,72 €	92,94%	50 004 864,58 €	99,09%
Article 9	- €	0,00%	- €	0,00%
Non Catégorisé	- €	0,00%	- €	0,00%
Total	51 213 319,93 €	100%	50 463 951,03 €	100%

Liste des fonds Article 8 présents dans le portefeuille au 31/12/2024 :

ARTICLE 8 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
OFI Invest ESG Liquidités C/D	4.32%
OFI Invest ESG Euro Equity D	2.97%
OFI Invest ISR Actions Euro I	1.85%
OFI Invest ESG Alpha Yield I	1.39%
SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 4 - A	1.22%
Eleva Absolute Return Europe I EUR Cap	1.20%
ZENCAP REAL ESTATE DEBT III UMBRELLA FPS - ZENCAP	1.18%
RED III SUB-FUND - PART XL2	0.97%
OFI Invest ESG Euro High Yield IC	0.97%
Lazard Credit Opportunities PC EUR	0.96%
DNCA Invest - Alpha Bonds I	0.82%
INFRAVIA EUROPEAN FUND V - A	0.73%
REBOND TRICOLORE PART A	0.72%
OFI IMMOBILIER I PART D	0.69%
ETI 3	0.39%
BDL Rempart I	0.39%
ZENCAP DIRECT LENDING IV PART L-EB Prvt	0.37%
Total	20,17%

Liste des fonds Article 6 présents dans le portefeuille :

ARTICLE 6 - Dénomination des fonds	Part en % du portefeuille global
SSP / M - (ZAD) European Eq 0 EUR Acc	1.08%
Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc	0.29%
ZENCAP CREDIT ETI II parts I2	0.13%
OFI CREDIT ETI PART I	0.03%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II A	0.00%
Total	1,53%

3. EXPOSITION AUX ENERGIES FOSSILES

3.1. Activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels ou « Part Brune »

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités de pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle OFI Invest AM.

Charbon Thermique :

Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon d'OFI Invest AM et elle prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. En complément de ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs peut permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, les entreprises suivantes ne pourront pas être repêchées :

- Entreprises qui conduisent des projets d'expansion,
- Entreprises qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- Entreprises qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- Entreprises qui ont des pratiques de lobbying contestables dans le domaine.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1 ^{er} euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Hydrocarbures non-conventionnels

Depuis fin 2024, la part brune prend en compte les activités Midstream³ et Upstream⁴ sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'OFI Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA⁵.

3. Les activités «Midstream» concernent le transport, le stockage et la vente en gros.

4. Les activités «Upstream» concernent l'exploration et la production (exploration, forage, extraction et fermeture de la production).

5. ESMA : European Securities and market Authority (superviseur de l'AMF-Autorité des Marchés Financiers au niveau européen)

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Le chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (sont inclus les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore (Source MSCI).
- Le chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides (Source MSCI).
- Le chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux (Source MSCI).
- La part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels : cela inclut des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, les sables bitumineux, les pétroles extra lourds, le méthane de couche, les hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et les hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique (Source Urgewald).
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz « greenfield », ou dans l'expansion de gisements existants « brownfield » (Source Urgewald).
- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée (Source Urgewald).

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires Pétrole & Gaz non conventionnel	Production Pétrole & Gaz non conventionnel	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	≥5%	≥0%	Oui
Part brune 2	≥0%		
Part brune 3			

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			> 0 Million de tonne par an
Part brune 2	≥10%	≥50%	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué à la fois, dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple, pour un émetteur étant « Part Brune 3 » sur le charbon et « Part Brune 1 » sur les énergies fossiles non-conventionnelles, c'est la « Part Brune 1 » qui sera retenue.

Répartition des parts brunes dans le portefeuille actif total :

Depuis 2021, l'Assurance Mutuelle des Motards n'est plus exposée aux activités liées au charbon thermique et hydrocarbures non-conventionnels suite à la mise en place des politiques d'exclusion charbon et pétrole / gaz d'OFI Invest AM.

Taux d'encours des émetteurs exposés au PAI⁶

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, OFI Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation.

Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du fournisseur de données Moody's ESG dont la définition est la suivante : Il s'agit du niveau d'implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire :

- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite,
- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides,
- Les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

6. Les PAI (Principal Adverse Impact ou Principales Incidences Négatives) sont des indicateurs, développés par l'union européenne et utilisés pour mesurer les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

OFI Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, la revue qualitative des plans de transition des émetteurs peut permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles sans qu'il soit possible d'effectuer un repêchage des entreprises qui conduisent des projets d'expansion, qui diffèrent des plans de sortie au-delà de 2030, qui vendent leurs sites au lieu de les clôturer ou encore qui ont des pratiques de lobbying contestables.

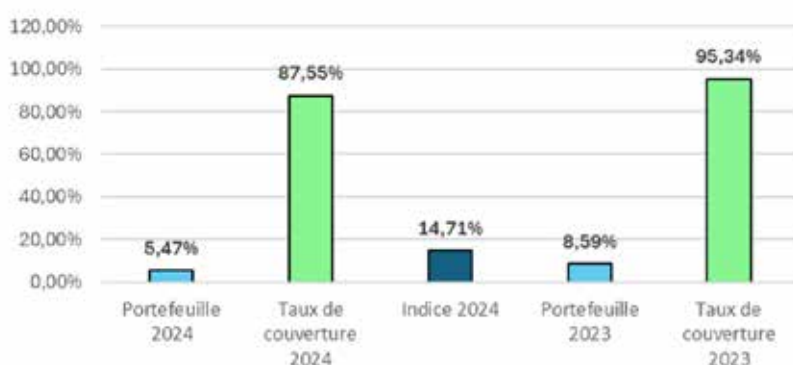
A titre d'exemple Enel figure sur la Global Coal Exit List mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI Invest AM car son plan de sortie charbon est conforme aux critères d'OFI Invest AM permettant un repêchage (absence de projets d'expansion dans le charbon thermique, plan de sortie du charbon à horizon 2027 jugé convaincant par l'analyse ESG, objectif de décarboner toute la chaîne de valeur d'ici 2040 en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) limitant l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C et en établissant une feuille de route avec des objectifs intermédiaires, engagement de produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030).

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :

Exposition au secteur des énergies fossiles selon le PAI 4 SFDR

Sur base des émetteurs privés détenus

Source : OFI Invest AM - au 31/12/2024



3.2. Opportunités climatiques

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin » (par exemple, énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficents, réduction de la pollution, ...).

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50% dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50%. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'OFI invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis pour ce type d'émetteurs.

La « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et des « Part Brune », ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Par exemple, il peut s'agir d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte » qui fabrique encore une partie de sa production d'électricité à l'aide de centrales thermiques à charbon.

Portefeuille 2024 Vs Indice 2024

Source OFI Invest AM



Portefeuille 2023 Vs Indice 2023

Source OFI Invest AM



3.3. Pourcentage des obligations vertes, sociales, durable, les titres de dettes liés au développement durable et à la transition dans l'encours total des portefeuilles d'actifs et des OPC ouverts

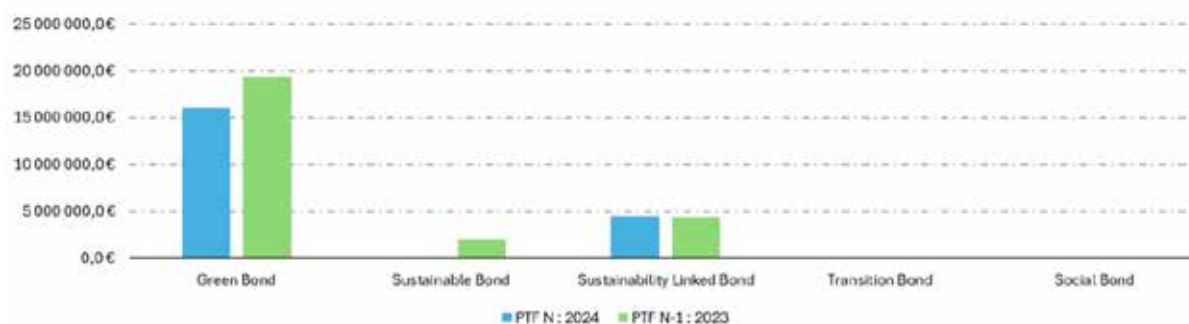
Exposition du portefeuille aux obligations durables :

Typologies obligations	PTF N : 2024		INDICE N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Obligations vertes	16 088 606	6,82%	21 821 373	15,25%	19 338 982	9,33%
Obligations durables	-	0,00%	1 009 988	0,71%	1 995 722	0,96%
Titres de dettes liés au développement durable	4 424 329	1,88%	3 384 874	2,37%	4 332 028	2,09%
Titres de dettes liés à la transition	-	0,00%	165 604	0,12%	-	0,00%
Obligations sociales	-	0,00%	1 891 333	1,32%	-	0,00%
	20 512 935	8,70%	-	-	25 666 732	12,38%

Source : OFI Invest AM, au 31/12/2024

Exposition aux obligations durables

Source : OFI Invest AM, au 31/12/2024



Le tableau ci-dessous présente le Top 5 des émetteurs en portefeuille sur des titres obligataires durables :

EMETTEURS	Part en % du portefeuille global	Nature des titres
Crédit Agricole SA	3.13%	Obligations vertes
Gecina SA	2.40%	Obligations vertes
ICADE	1.63%	Obligations vertes
Covivio SA/France	1.53%	Obligations vertes
L'Oreal SA	1.25%	Titres dettes liés au développement durable

4. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

4.1. Les émissions induites

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Les émissions directes de GES (ou émissions SCOPE 1) : Le scope 1 correspond à la catégorie des émissions directes de GES dont la source est contrôlée par l'organisation. Ces émissions résultent par exemple de la combustion d'énergie de sources fixes (électricité, vapeur, chaleur ou froid), de la combustion de carburant pour la mobilité, et de source de combustion (gaz, fioul), biomasse.
- Les émissions indirectes liées à l'énergie (ou SCOPE 2) : le scope 2 regroupe les émissions indirectes de GES associées à l'énergie consommée pour les besoins de l'organisation, c'est-à-dire les émissions générées lors du processus de production. On retrouve dans cette catégorie les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (production,

transport, distribution) et les émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (production de vapeur, transport, distribution).

- Les autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Elle se réfère aux émissions indirectes de gaz à effet de serre qui n'entrent pas dans le scope 2 mais participent à l'activité de l'entreprise. Il s'agit par exemple des émissions de GES liées à l'extraction de matières premières, l'achat de marchandises et leur transport.

Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

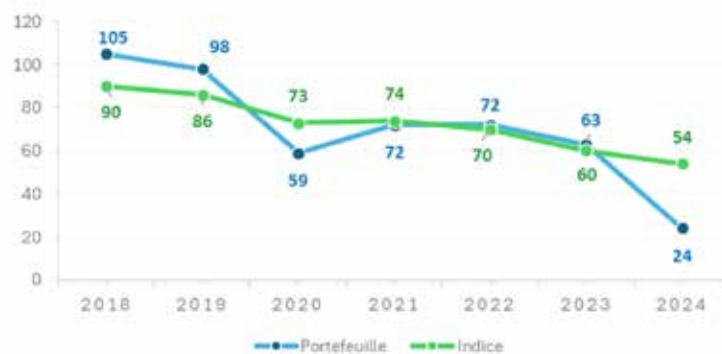
Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des émissions induites du portefeuille :

Comme on peut le constater, le portefeuille de la Mutuelle a significativement baissé en termes d'émissions entre 2023 et 2024 : cette situation provient pour l'essentiel d'obligations de sociétés hautement émissives en termes de CO2 (Air liquide pour 4,2M€ et Imerys pour 3,9M€) qui sont arrivées à maturité en cours d'année 2024 et qui ont été réinvestis dans des obligations de sociétés bien moins émissives.

Emissions induites (tonnes CO2/M€ investi)

Source OFI Invest AM - 31/12/2024



Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à l'instant « t », qui illustre les décisions passées, mais elle ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait les émissions sans contribuer à la transition énergétique : de nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible mais n'apportent pas de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

4.2. Les projections d'émissions des encours et la stratégie d'alignement

Historiquement, la projection des émissions des encours était basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs déclaratifs n'étaient ni audités ni analysés pour juger de la crédibilité des émetteurs à atteindre leurs objectifs.

Des travaux ont ainsi été menés par l'équipe ESG d'OFI Invest AM pour permettre de mesurer la crédibilité à atteindre les objectifs par émetteur pour permettre d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne débuté en 2023 a permis d'aboutir à une méthode début 2024.

Cette évaluation de crédibilité repose sur :

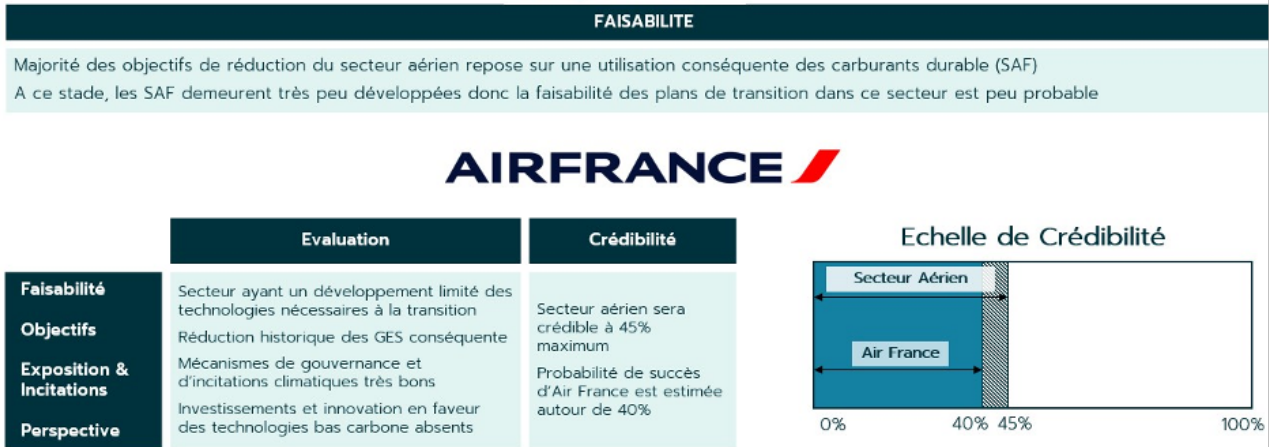
La faisabilité avec un facteur « top down » illustrant la vue sectorielle :

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles.

Trois piliers liés aux plans de transition avec une approche « bottom up » qui illustre la vue par émetteur :

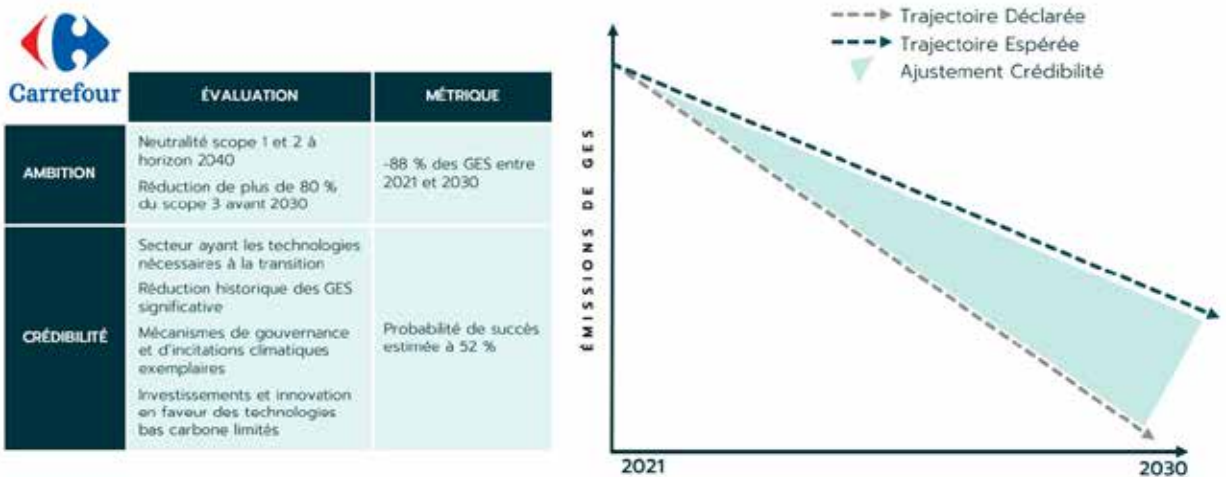
- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris sont évalués.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition.
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone.

Ci-dessous une illustration de cette approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40% :



Sources : OFI Invest AM - MSCI au 31/12/2024

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans les systèmes d'informations d'OFI invest AM, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.



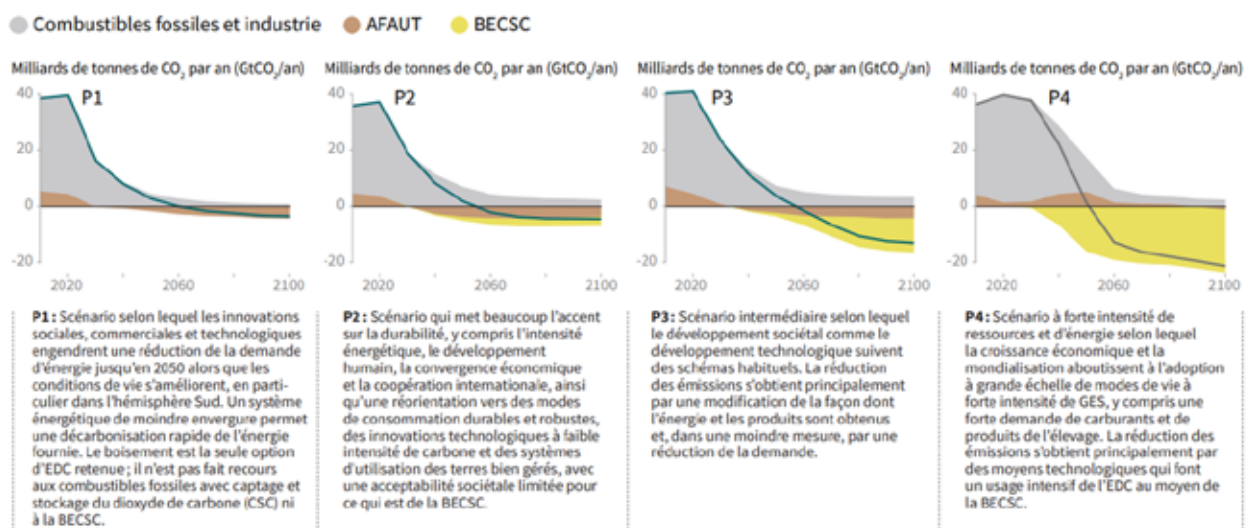
Source : OFI Invest AM - MSCI au 31/12/2024

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été choisi, à titre indicatif, pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels l'AMDM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Le **scénario du GIEC⁷ 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère a été choisi.

Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique et il répond à la question suivante : quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ? Ce scénario repose très peu sur les solutions de capture et stockage des GES (BECS ci-dessous) et ainsi les émissions doivent être réduites de moitié d'ici 2030.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂, pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C - 2019

Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille :

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts OFI Invest AM :

- Une projection des émissions de CO₂ du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements fu-turs.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs avec comme supposition que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés avec comme supposition que le taux de réduction annuel des émissions de CO₂ est constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Pour les émetteurs n'ayant pas déclaré d'objectifs de réduction des émissions de CO₂ il est considéré qu'il y aura une croissance d'émissions de 1%⁸ par an, soit une croissance cumulée des émissions de 9.37% entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, la trajectoire sera revue et corrigée à la hausse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

7. Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

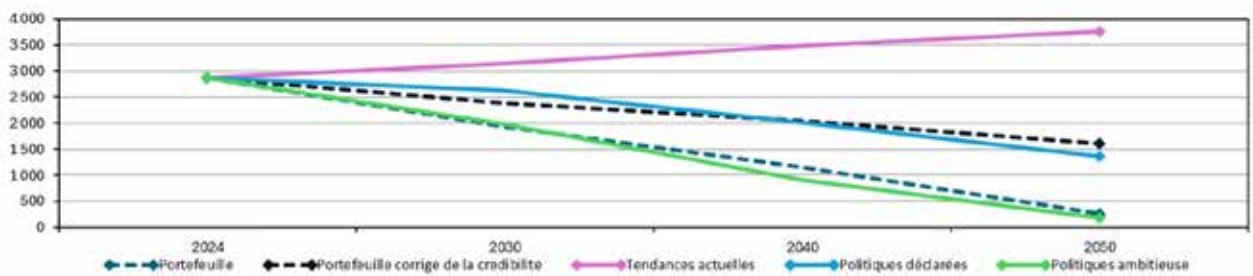
8. Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique est prise en compte pour garantir un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, un suivi est réalisé sur l'évolution de la part verte ainsi que sur l'éligibilité et l'alignement Taxonomique des investissements.

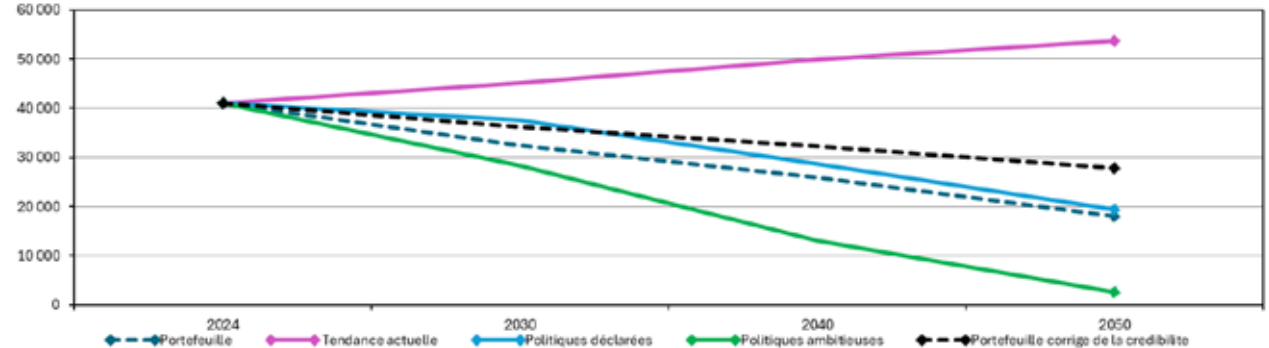
Scenario d'alignement sur l'objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC
Teq CO₂ - Scope 1 - 2
Source OFI Invest AM - 31/12/2024



Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Projection de l'alignement aux 3 scénarios du GIEC
Teq CO₂ - Scope 1 - 2 - 3
Source OFI Invest AM - 31/12/2024



5. ANALYSE BIODIVERSITE

5.1. Éléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁹. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature qui repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total d'environ 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC¹⁰, de son côté, qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius.

Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques essentiels à la vie sur Terre et à la prospérité.

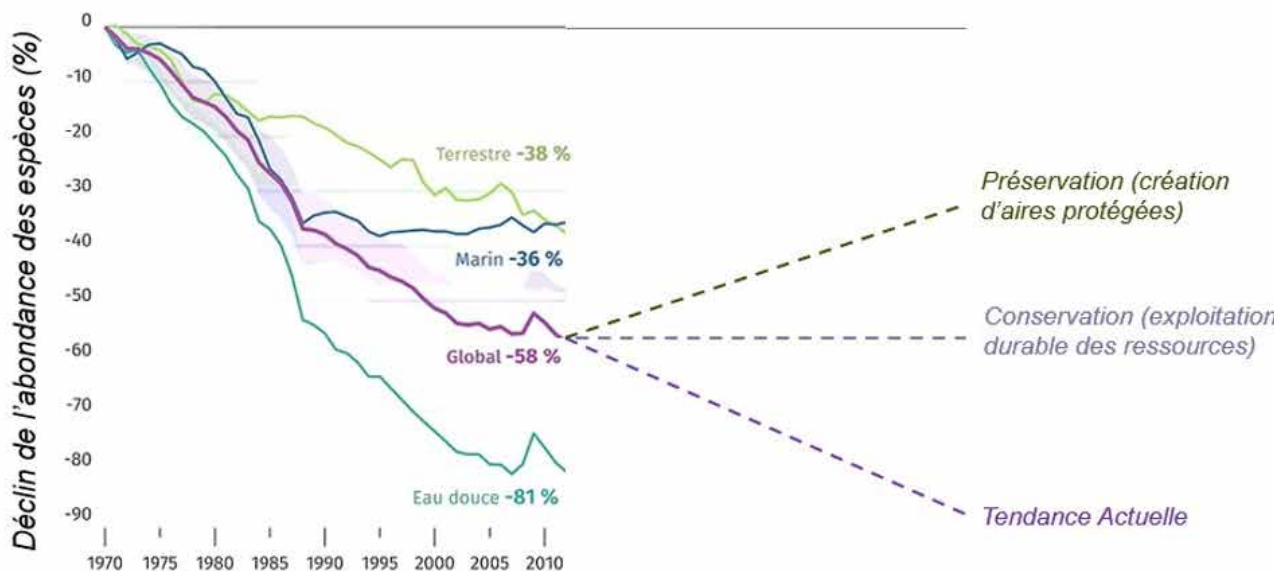
9. Qu'est-ce que la biodiversité ? (ofb.gouv.fr)

10. Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

Ces services, qui représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes, sont de trois types :

- Les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs),
- Les services de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures),
- Les services culturels.

La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (le capital naturel ¹¹) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, étant entendu que les deux sont intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et avec la mise en place de la première Convention internationale sur la Diversité Biologique (CBD). Néanmoins, cette convention qui est peu contraignante pour les États signataires donne une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal : celui-ci fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il repose sur de grands principes pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde, notamment la protection de 30 % des terres et des mers de la planète ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan mitigé (en particulier sur les deux premiers sujets) mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par le Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050. Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger voire de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

11. Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. OFI Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ni même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial (l'équivalent de l'addition des PIB de la Chine et des Etats-Unis) est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier et l'identification, la mesure et la réduction des risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour OFI Invest AM et pour ses mandants.

5.2. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, OFI Invest AM se repose sur une approche de double matérialité qui permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

L'indicateur de mesure de l'impact, fourni par Carbon4 Finance, est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km² : il repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et il exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100% (100% représente un écosystème intact non perturbé). Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel avec d'un côté le stock (statique) et de l'autre le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance l'AMDM à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, nous finançons des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 6.01 km² pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY	AGGREGATED SCORE MSA.KM2	
		PORTEFEUILLE (Émetteurs privés)	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	0,006	0,007
	STATIC	0,39	0,61
TERRESTRIAL	DYNAMIC	0,50	0,45
	STATIC	6.01	8,71

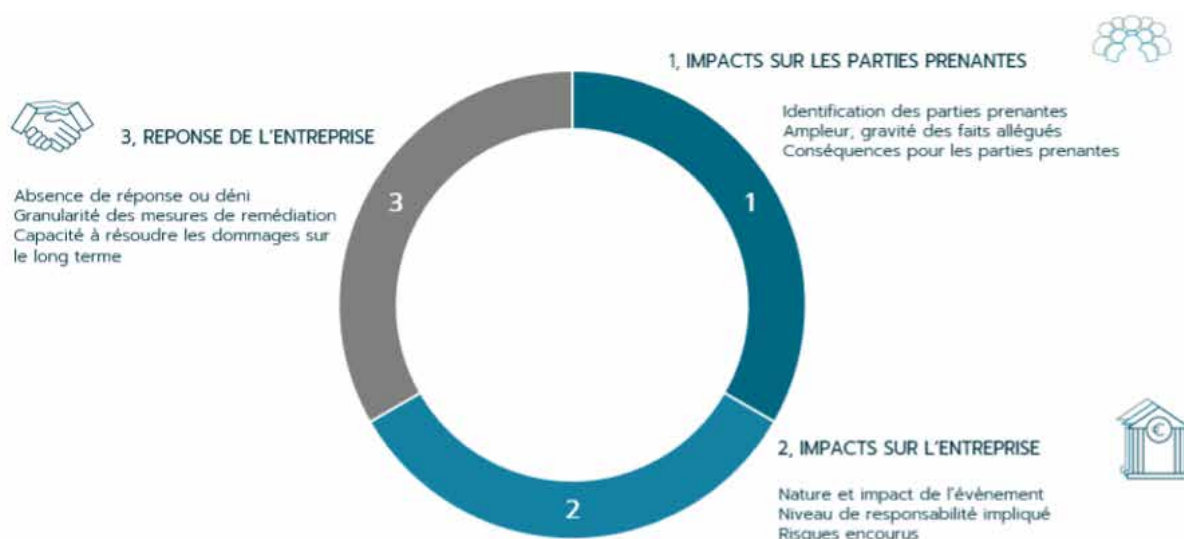
Source : OFI Invest AM au 31/12/2024

6. ANALYSE DES CONTROVERSES ESG (INDICATEURS)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.



Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses des émetteurs de la Mutuelle a évolué de la façon suivant



7. ANNEXES

7.1. Détail données ESG des émetteurs privés en portefeuille

Émetteurs privés	Part de l'actif sous gestion	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financées
NA	7.55%			
BNP Paribas SA	3.31%	Suiveur	Elevé	0,091089
EXOR NV	3.23%	Suiveur	Moyen	11,061148
Crédit Agricole SA	3.13%	Leader	Elevé	0,024932
Bouygues SA	2.92%	Incertain	Elevé	31,355722
Cooperatieve Rabobank UA	2.78%	Sous surveillance	Elevé	0,086036
Cie Générale des Etablissements Michelin SCA	2.57%	Leader	Moyen	91,288802
Bureau Veritas SA	2.42%	Suiveur	Faible	20,735897
Gecina SA	2.40%	Leader	Négligeable	0.539079
BMW Finance NV	2.33%	Implique	Moyen	3.180536
Toyota Motor Credit Corp	1.97%	Suiveur	Elevé	12.00247
ICADE	1.63%	Leader	Négligeable	0.850358
Banque Fédérative du Credit Mutuel SA	1.63%	Suiveur	Moyen	0.177409
Covivio SA/France	1.53%	Leader	Négligeable	0.183038
Kering SA	1.47%	Leader	Moyen	3.536136
Richemont International Holding SA	1.47%	Suiveur	Faible	1,743635
Klepierre SA	1.42%	Implique	Négligeable	3,398877
Autoroutes du Sud de la France SA	1.37%	Suiveur	Moyen	19,732693
Wendel SE	1.35%	Leader	Faible	25,797955

Émetteurs privés	Part de l'actif sous gestion	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financées
APRR SA	1,29%	Suiveur	Négligeable	8,788269
Groupe Bruxelles Lambert NV	1,28%	Implique	Négligeable	0,004491
Cie de Saint-Gobain SA	1,27%	Implique	Elevé	176,968778
L'Oreal SA	1,25%	Implique	Moyen	4,504933
Vinci SA	1,15%	Suiveur	Moyen	19,732693
Stellantis NV	1,01%	Incertain	Elevé	24,642977
Legrand SA	0,79%	Implique	Faible	10,405267
Dassault Systèmes SE	0,76%	Leader	Faible	0,546942
Socram Banque SA	0,73%	Sous surveillance	Moyen	
Schneider Electric SE	0,69%	Leader	Moyen	7,162795
Carrefour SA	0,63%	Implique	Moyen	21,449576
ELO SACA	0,62%	Incertain	Moyen	54,42612
COFIRoute SA	0,60%	Leader	Négligeable	2,026545
Belfius Bank SA	0,54%	Implique	Négligeable	0,044008
Air Liquide Finance SA	0,42%	Leader	Moyen	796,962721
Sodexo SA	0,31%	Incertain	Moyen	5,1864
crédit Mutuel Arkea SA	0,31%	Implique	Négligeable	0,022638
Mercedes-Benz Group AG	0,20%	Suiveur	Elevé	2,549853
BASF SE	0,19%	Implique	Elevé	238,469552
crédit Coopératif COBP	0,13%	Implique	Moyen	0,047549

7.2. Top des émetteurs Part Verte en % d'actif total du portefeuille

Émetteurs privés	Type de part	% AUM total
Bouygues SA	Part verte 2	2,92%
Bureau Veritas SA	Part verte 2	2,42%
Gecina SA	Part verte 2	2,40%
BMW Finance NV	Part verte 2	2,33%
Toyota Motor Credit Corp	Part verte 2	1,97%
ICADE	Part verte 2	1,63%
Covivio SA/France	Part verte 2	1,53%
Klepierre SA	Part verte 2	1,42%
Autoroutes du Sud de la France SA	Part verte 2	1,37%
APRR SA	Part verte 2	1,29%
Cie de Saint-Gobain SA	Part verte 2	1,27%
Vinci SA	Part verte 2	1,15%
Stellantis NV	Part verte 2	1,01%
Legrand SA	Part verte 2	0,79%
Dassault Systemes SE	Part Verte 1	0,76%
Schneider Electric SE	Part Verte 1	0,69%
COFIRoute SA	Part verte 2	0,60%
Mercedes-Benz Group AG	Part verte 2	0,20%

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

